

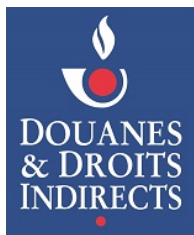


# RÉUNION DOUANES / PROFESSIONNELS DU SECTEUR VITICOLE

**Le 19 mars 2019**

**Direction régionale des douanes de Perpignan**

[pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr)



# A quoi servent les accords commerciaux ?

```
graph TD; A[A quoi servent les accords commerciaux ?] --> B[Lever les barrières :]; A --> C[Favoriser la compétitivité de l'économie européenne]; B --> D["* tarifaires : droits de douane réduits ou nuls à l'importation ou à l'exportation"]; B --> E["* non tarifaires : formalités"]; E --> F["Déclaration ou attestation d'origine sur document commercial"];
```

Lever les barrières :

\* tarifaires : droits de douane réduits ou nuls à l'importation ou à l'exportation

\* non tarifaires : formalités

Déclaration ou attestation d'origine sur document commercial

Favoriser la compétitivité de l'économie européenne



Deux statuts en fonction des accords :

\* exportateur agréé :

\* exportateur enregistré dans le système REX :

# Où trouver les accords commerciaux ?

Recherche sur moteur de recherche :  
« liste des accords et préférences »

## *Sélectionner*

=>Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne

[www.douane.gouv.fr/.../a11987-liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-uni...](http://www.douane.gouv.fr/.../a11987-liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-l-uni...)

24 oct. 2018 - Les accords de libre-échange et les préférences unilatérales permettent de bénéficier de préférences tarifaires, sous certaines conditions.

# Accord de libre échange avec La CORÉE DU SUD

Mise en œuvre de l'accord : 1<sup>er</sup> juillet 2011

Statut : exportateur agréé

- Zone Asie

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de "produit originaire" <small>Capture rectangulaire</small>	Documents justificatifs de l'origine
UE / Corée du Sud (KR)	Accord de libre-échange UE-Corée du Sud et protocole origine : <b>JOUE L127 du 14/05/2011</b> <b>Protocole origine seul</b>	Déclaration d'origine sur facture (DOF) pour : <ul style="list-style-type: none"><li>• valeur &lt; 6000 € ou</li><li>• sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)</li></ul> <p>Attention : <u>pas de délivrance de certificats EUR 1</u></p>

# Accord de libre échange avec le CANADA

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de "produit originaire"	Documents justificatifs de l'origine
UE /Canada (CA)	<p><a href="#">JOUE L238/9 du 16/09/2017</a> : Notification de l'entrée en vigueur provisoire de l'accord économique UE/Canada</p> <p><a href="#">JOUE L11 du 14/01/2017</a> (protocole "origine" à partir de la page 443)</p>	<p>Déclaration d'origine</p> <p>Dans l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• valeur &lt; 6000 € ou</li><li>• sans limitation de valeur pour exportateur enregistré dans <a href="#">le système REX</a> (cf. Article 68 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union).</li></ul> <p>Au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• autorisation selon la Partie V de la Loi sur les douanes, L.R.C. 1985, ch. 1 (2e suppl.)</li></ul>

# Accord de libre échange avec LE JAPON

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de "produit originaire"	Documents justificatifs de l'origine
<b>UE / Japon (JP)</b>	<p><a href="#">Texte de l'accord</a> disponible sur le site de la DG Trade (voir chapitre 3 et annexes 2A et 3, version anglaise uniquement dans l'attente d'une publication au JOUE).</p> <p>Entrée en application prévue pour <b>1<sup>er</sup> février 2019</b>.</p>	<p><b>Déclaration d'origine</b></p> <p>Dans l'UE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• valeur &lt; 6000 € ou</li><li>• sans limitation de valeur pour exportateur enregistré dans le système REX (cf. Article 68 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union).</li></ul>

# Accord de libre échange avec SINGAPOUR

Signature par le Conseil européen de l'accord de libre échange UE / Singapour :  
le vendredi 19 octobre 2018

Approbation par le Parlement Européen de l'accord de libre échange UE/Singapour  
Le mercredi 13 février 2019

\* Suppression des droits de douane restants :

- délai de 3 à 5 ans
- selon la catégorie des produits

*exception : produits de la pêche et produits agricoles transformés importés dans l'UE*

\* Reconnaissance des normes et évaluations de la sécurité pratiquées par l'UE



# Accord de libre échange avec SINGAPOUR

Déclaration d'origine

Dans l'UE:

- valeur < 6000 € ou
- sans limitation de valeur pour *exportateur agréé* (EA)

A Singapour:

- détenir un Unique Entity Number
- être en conformité avec les dispositions nationales singapouriennes relatives à l'établissement de déclarations d'origine

# Accord de libre échange avec VIETNAM

Adoption par la commission européenne des accords de commerce et d'investissement  
UE / Vietnam :

le mercredi 17 octobre 2018

Une fois autorisés par le Conseil, les accords seront signés et présentés au Parlement européen pour approbation.

Une fois approuvé par le Parlement européen, l'accord commercial pourra alors être conclu par le Conseil et entrer en vigueur.

- \* Suppression de 99 % des droits de douane sur les biens échangés entre les deux parties :
  - suppression 65 % des DD sur les exportations de l'UE dès l'entrée en vigueur de l'accord
  - le reste sur une période de 10 ans